

Annexe aux conditions générales de Lanz Oensingen AG, Oensingen et Stromschienen Lanz Oensingen AG pour la mise en service et le montage de barres conductrices

1. Domaine d'application

Les dispositions ci-après s'appliquent aux mises en service, aux montages et autres prestations similaires (montage, démontage, modification et extension de barres conductrices, surveillance etc.) par Lanz Oensingen AG, Oensingen et Stromschienen Lanz Oensingen AG, Oensingen (ci-après désigné «Lanz»). Le terme «montage» utilisé ci-après inclut également les mises en service et les prestations similaires au montage. Les conditions stipulées dans la présente annexe s'ajoutent aux conditions générales en vigueur. Le domaine d'application des conditions générales n'est pas limité par les dispositions contenues dans l'annexe.

2. Obligations de Lanz

2.1.

Lanz s'engage à effectuer ou à faire effectuer le montage par du personnel qualifié. Il est libre de faire appel à des sous-traitants pour effectuer la prestation, en partie ou dans sa totalité.

3. Obligations du partenaire contractuel

3.1.

L'acheteur est tenu de créer toutes les conditions préalables nécessaires pour permettre l'exécution du montage à temps et sans interruptions.

3.2.

L'acheteur est tenu d'obtenir toutes les autorisations et consentements administratifs (entrée dans le pays et départ, autorisations de séjour, permis de travail, import et export de matériaux en tout genre etc.) à temps ou de créer les conditions préalables nécessaires pour que Lanz puisse les obtenir. Tous les frais et taxes liés à de telles autorisations sont à la charge de l'acheteur.

3.3.

Le matériel de montage doit être entreposé à l'abri de toute influence nocive. Avant de commencer les travaux de montage, l'acheteur a l'obligation de vérifier l'intégralité et l'état du matériel en présence du personnel de Lanz. Le matériel manquant ou abîmé est livré ou réparé par Lanz aux frais de l'acheteur.

3.4.

L'acheteur est responsable de s'assurer du libre accès au lieu de montage et d'exclure tout obstacle physique ou juridique. Le lieu de montage doit être préparé par l'acheteur de façon à ce que les travaux puissent être effectués sans aucun empêchement.

3.5.

Lanz a le droit d'utiliser des grues, des ponts élévateurs etc., si leur usage s'avère nécessaire à la réalisation des travaux de montage. Tous les frais liés à cet usage sont à la charge de l'acheteur.

3.6.

L'acheteur est tenu de mettre à disposition, et à ses frais, toutes les ressources nécessaires en quantité suffisante sur le lieu de montage, conformément aux instructions données par Lanz ou conformément aux délais convenus (électricité, eau, chaleur, matières de production etc.).

3.7.

Si l'acheteur décide d'effectuer lui-même une partie ou la totalité des travaux de montage, il a l'obligation d'organiser auparavant une formation par Lanz pour les personnes chargées des travaux, ou de confier la surveillance de l'exécution des travaux à Lanz elle-même. Tous les frais y résultants sont à la charge de l'acheteur.

3.8.

Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations ou s'il les remplit tardivement ou de manière incomplète, Lanz est autorisé à les assumer aux frais de l'acheteur. Lanz n'a pas d'obligation de rappel. L'acheteur est tenu de protéger Lanz dans tous les cas contre d'éventuelles prétentions de parties tierces.

3.9.

Si le personnel de Lanz se retrouve confronté à des obstacles ou à des dangers sérieux en cours d'exécution des travaux de montage, Lanz est autorisé à rappeler son personnel. Dans de tels cas ou si le personnel de Lanz est retenu de manière injustifiée après exécution des travaux de montage, le temps écoulé depuis est facturé à l'acheteur comme temps d'attente et les frais de voyage sont majorés de frais de déplacement.

4. Travaux sur instruction de l'acheteur

Sur la base d'un accord écrit de la part de Lanz, l'acheteur peut faire appel aux collaborateurs de Lanz pour des travaux supplémentaires de tout genre. Il n'y a pas d'obligation de garantie de la part de Lanz pour de tels travaux. Lanz décline toute responsabilité quant à ceux-ci.

5. Décompte

5.1.

Sauf accord contraire, les travaux de montage sont facturés à l'heure, au volume ou au forfait. A défaut d'accord spécifique, les travaux sont facturés à l'heure.

5.2.

Les coûts supplémentaires dus à des retards dont Lanz n'est pas responsable, sont à la charge de l'acheteur.

5.3.

Si les horaires tarifaires en vigueur pour le personnel de montage ne peuvent être respectés pour des raisons dont Lanz ne peut être tenu pour responsable, le temps d'arrêt y résultant sera facturé séparément à l'acheteur selon les tarifs en vigueur pour les heures de travail.

5.4.

Si l'on constate en cours des travaux de montage un surcroît de travail qui était impossible à prévoir par Lanz au moment de la conclusion du contrat et pour lequel Lanz ne peut être tenu pour responsable, l'acheteur a l'obligation d'assumer les frais pour ledit surcroît de travail sur la base des «tarifs en vigueur pour prestations de mise en service

et de montage». Lanz avertit l'acheteur à temps d'un tel surcroît de travail.

5.5.

Le nombre d'heures pour les travaux effectués en régie doit être confirmé par l'acheteur au minimum une fois par semaine par un rapport attestant ledit nombre. Si celui-ci n'est pas confirmé ou si la confirmation en est faite tardivement, la saisie des temps effectuée par Lanz fait foi. Tout achat de matériel et toute prestation fournie par les deux parties doit être attesté par quittance.

6. Prévention d'accidents

Lanz prend les mesures de prévention des accidents conformément aux dispositions de la SUVA. En cas de mesures de prévention d'accidents supplémentaires à respecter, l'acheteur doit communiquer celles-ci par écrit au responsable de montage de Lanz. Les deux parties désignent un responsable de sécurité pour leur domaine respectif et communiquent le nom du responsable au partenaire contractuel.

7. Transfert du risque

En cas de retards de tout genre dont Lanz ne peut être tenu pour responsable et qui dépassent le seuil de 14 jours à compter de la dernière prestation effectuée, le risque pour les livraisons et prestations déjà fournies est transféré à l'acheteur jusqu'au moment de la reprise des travaux.

8. Garantie et responsabilité

Les dispositions des conditions générales de Lanz sont valables sans réserve. De plus, Lanz ne fournit aucune garantie en cas de retard.

En cas de litige sur l'interprétation du présent accord, seule la version allemande de cet accord aura force obligatoire.

Oensingen, 16.07.2018